

# LA LIBERTÉ

## JOURNAL DE LYON.

BUREAUX { Chez M. GUILBERT, libr., rue Puits-Gailot, 3.  
Chez Mme PHILIPPE née BAUDIER, r. St-Dominique, 7.  
A l'imprimerie des Halles de la Grenette.  
A Paris, chez M. LEJOLIVET, rue N.-D.-des-Victoires.

ABONNEMENT { Un an. Six mois. Troismois.  
Lyon. . . . . 24 fr. 13 fr. 7 fr.  
Hors Lyon. . . . . 30 16 9  
Etranger . . . . . 40 22 12

10 centimes le numéro.

Les lettres relatives à la rédaction doivent être adressées à M. le directeur de la Liberté, rue de la Liberté, 4.—Affranchir.

Lyon, 10 Juillet 1848.

### De l'Instruction primaire.

Nous n'examinerons pas aujourd'hui le projet de loi présenté sur l'Instruction primaire : nous attendrons pour cela que la discussion soit engagée sur ce sujet. Aujourd'hui nous voulons simplement donner à nos lecteurs une appréciation de l'esprit général dans lequel il est conçu, et que faisaient assez pressentir les circulaires du citoyen Carnot, dans les premiers jours de son ministère.

Il est du devoir de tout gouvernement, et surtout d'un gouvernement démocratique, de veiller à ce que tous les citoyens, à quelque rang qu'ils appartiennent, reçoivent dans l'enfance une éducation aussi homogène dans ses éléments que le comporte la différence de positions particulières. Mais il nous semble qu'on s'est trop exclusivement placé à ce point de vue d'unité. Au lieu de voir dans l'enseignement primaire une initiation très-difficile à accomplir, à la connaissance du langage, on l'a presque élevé à l'état d'enseignement philosophique. On s'est imaginé que le plus pressé était d'inculquer à des enfants à peine sevrés, les principes démocratiques, de leur commenter à grand renfort de haine commune, la devise : *Liberté, Egalité, Fraternité*. La petite école de campagne doit se transformer en un club enfantin ; on y apprendra à lire dans notre constitution, on écrira sur les murs les articles de la déclaration des droits de l'homme, et moyennant cela, on croira avoir fait des républicains inaccessibles désormais à d'autres doctrines politiques.

Nous ne nous refusons pas de croire à l'influence d'un enseignement politique, pourvu qu'il soit donné dans une certaine mesure, et qu'il ne tende pas à dessécher dans le cœur de l'enfance le développement moral beaucoup plus précieux pour en faire d'excellents citoyens. Des articles de lois, malgré la pureté des principes qui ont présidé à leur confection, ne feront jamais pénétrer bien profondément une conviction politique. C'est par des impressions dont souvent on ignore la voie mystérieuse, que l'enfant se forme à l'amour des institutions de son pays ; c'est par l'accord intime de l'enseignement religieux, qui est son premier besoin, avec l'enseignement politique, qu'il sera imbu de bonne heure et pour jamais d'une foi profonde dans la vérité démocratique : élevez-le graduellement à l'intelligence de cette vérité, par le travail de son cœur et de son imagination si prompt à saisir tout ce qui ennoblit et élève l'homme ; vous aurez plus fait qu'en surchargeant sa mémoire d'un bagage informe d'axiomes tirés du Contrat social ou des circulaires du citoyen Reynaud. Si l'éducation politique devient pour lui un joug, plus tard il pourra rendre la vérité elle-même responsable de l'esclavage que son intelligence aura subi. Cet enseignement doit être verbal d'abord ; c'est pourquoi nous croyons peu au succès des prétendus catéchismes politiques, à l'un desquels le citoyen Carnot doit l'échec qui a amené sa démission.

On a cru, d'une autre part, avoir perfectionné l'Instruction

primaire en augmentant le salaire des instituteurs. Nous approuvons cette mesure sans restriction. Il était souverainement immoral de voir des hommes investis d'une espèce de sacerdoce, prostituer leur caractère à des travaux incompatibles avec le prestige qui doit être une de leurs forces, se faire ouvriers pour gagner un pain que la science leur refusait. L'instituteur ne doit être que cela, s'il veut conserver la considération dont on a toujours besoin dès qu'on est chargé d'éclairer l'intelligence des autres et de former leur cœur.

Mais quand le maître d'école sera plus riche, sera-t-il aussi plus intelligent, plus dévoué, plus moral, plus modeste, plus exempt de toute vaine ambition? Echappera-t-il à ce pédantisme puéril qu'on lui reproche aujourd'hui, et qui lui fait considérer souvent ses fonctions comme un acheminement à un poste plus élevé dans le monde, selon les préjugés publics? Préférera-t-il rester maître d'école, à devenir huissier ou greffier de justice de paix? Nous ne le croyons pas. Les fonctions de maître d'école nécessiteront toujours, quoi qu'on fasse, beaucoup de sacrifices de soi-même, beaucoup de concentration dans des études qui, en général, flattent peu l'ambition de l'esprit. On n'instruit pas les enfants avec de la science toute seule. Leurs progrès sont dus, le plus souvent, à la continuité des efforts. Si l'on n'est pas disposé à refaire cent fois le même chemin, avec ces intelligences au maillot, on court risque de voir rester stériles toutes les études les plus ardues dirigées vers la comparaison des différentes méthodes. L'enseignement primaire, à son premier degré, doit avoir toute l'abnégation pleine d'amour de la maternité. Il n'y a guère que la religion, ou la modestie des goûts et des besoins, capables de réaliser ces conditions indispensables à un bon enseignement.

M. Carnot n'a pas senti cela. Il a cru qu'en ouvrant à l'instituteur les vastes perspectives de la carrière politique, qu'en lui rendant abordables les douceurs de la hiérarchie universitaire, qu'en embellissant sa maison, en améliorant son existence matérielle, il l'attacherait davantage à l'accomplissement de ses devoirs. Ce sera le contraire qui arrivera. Quel attrait aura pour le futur député, pour l'académicien en herbe, l'enseignement de l'abcédaire? Comment se considérera-t-il au milieu de ces petits paysans dont le costume et le langage révolteront souvent ses habitudes élégantes? Comment descendra-t-il dans ces intelligences épaisses? Quel langage tiendra-t-il à ces cœurs enveloppés de ténèbres, et cependant si accessibles à la lumière? Que chacun réponde franchement à ces questions, et il ne pourra s'empêcher d'avouer que la seule chose dont on puisse attendre un résultat positif en bien, a été de rendre l'enseignement primaire gratuit et obligatoire. Toutes les autres mesures ne l'atteindront pas dans ce qu'il a de plus intime, dans ce qui lui donne tout son prix.

Faites de l'instituteur un honnête homme, pas trop savant, concentrant toute son énergie dans l'amélioration de ses méthodes, moins enchaîné à la crainte des inspections, plus

indépendant des récompenses universitaires, prêt à sacrifier ses goûts de science et de fortune à l'amélioration des classes populaires jusqu'ici abandonnées par tous les gouvernements, vous aurez atteint le but que vous poursuivez. Mais cette œuvre n'est pas en votre pouvoir ; car vous voulez tout faire, tout arranger, tout diriger. Vous voulez avoir un hôtel des monnaies pour les instituteurs comme pour les pièces de cinq francs ; vous tenez à ce que la même effigie se reproduise partout, et peu instruits par la petitesse des résultats auxquels on est arrivé à l'aide d'un appareil formidable de réglemens, vous agrandissez encore cet appareil.

La liberté contenue dans les vastes limites de la conscience publique, aidée dans son œuvre de progrès par la sollicitude éclairée d'un gouvernement toujours prêt à appuyer de ses ressources pécuniaires les essais individuels, voilà ce qui seul peut donner à l'Instruction primaire un essor qu'elle n'a pas pu prendre jusque aujourd'hui.

Partout où une élection se prépare, on entend quelque trompette de M. Genoude sonner sa fanfare. Il serait dur aussi pour le prédicateur si tenace du suffrage universel d'avoir à regretter pour sa personne les avantages du système électoral à deux cents francs.

A Lyon, il convoite, ou plutôt ses élèves convoitent pour lui la place de M. Lortet. Nous sommes bien convaincus que dans notre ville l'appel au peuple ne réussira pas mieux au républicain légitimiste que partout ailleurs. Mais cette tentative infructueuse peut détourner d'un bon choix un certain nombre de votes et envoyer à la représentation nationale un montagnard de plus.

C'est ce que devraient voir les amis tant soit peu légers de M. Genoude. Quoi qu'ils en disent, nous ne croyons pas leur maître capable de fermer à jamais l'abîme des révolutions, quand bien même il réussirait à greffer la République sur l'hérédité. Nous leur conseillons, dans l'intérêt de l'ordre, dont ils sont de chauds partisans, de la liberté qu'ils aiment par-dessus tout, à faire à cette double cause le sacrifice de leurs affections personnelles : qu'ils continuent tout simplement de prêcher l'appel au peuple, cela n'est pas dangereux ; tandis qu'en détournant sur M. Genoude un certain nombre de voix, ils pourraient compromettre une cause à laquelle nous sommes tous dévoués, sans distinction de partis.

On lit dans la *Gazette des Tribunaux* :

Lorsque par le décret du 27 juin l'Assemblée nationale attribua à la juridiction militaire la connaissance des faits des 25 juin et jours suivants, il fallut de toute nécessité adjoindre à MM. les rapporteurs habituels près les deux conseils de guerre de nombreux substitués pour la prompt expédition de l'Instruction. Presque tous les officiers d'état major étant employés au service militaire de la place de Paris, on eut recours à MM. les officiers attachés au dépôt de la guerre, placé sous la direction de M. le général de division Pelet. Trois chefs d'escadron désignés par cet officier général furent détachés du service de la carte de France et mis à la disposition de M. le général commandant la première division militaire,

## FEUILLETON DE LA LIBERTÉ

du 9 juillet 1848.

### BEATRICE DE SAULIÈRES.

(Voir les numéros des 22 juin et 10 juillet.)

— J'ai perdu, répartit le chevalier ; mais je n'avais point l'esprit du jeu : l'agréable babil de ces dames, et cette nouvelle d'une élection à recommencer à Dijon... Enfin, j'ai perdu.

En disant ces mots, il se leva et quitta la table.  
— Oui, répliqua le comte de Saulières, cette élection à recommencer est une chose grave. Le colonel Mauvilliers se met sur les rangs, et, quoiqu'il soit mon parent et le fils d'un ancien ami, mes vœux ne sont pas pour lui.

— Pourquoi donc, mon oncle, s'écria la jeune comtesse de Barbeuf, se mêlant tout-à-coup à la conversation des deux vieux amis, pourquoi craindriez-vous de voir le nom de M. de Mauvilliers sortir de l'urne électorale?

— Vous n'ignorez pas, ma nièce, que votre cousin de Mauvilliers ne peut pas être compté parmi les fidèles amis du roi.  
— Mais je vous demande pardon, mon oncle... J'ai beaucoup vu mon cousin à Dijon cet automne, et je vous assure qu'il m'a parlé de manière à me donner la meilleure idée de ses opinions.

— En fait de modes, ma charmante nièce, j'accepterai vos décisions comme des oracles... ; mais en politique, vous pourriez à votre tour avoir quelque confiance dans mon jugement : je puis donc vous assurer que M. de Mauvilliers a de fort mauvaises opinions. C'est un bonapartiste... Je le crois même un peu jacobin... Il professe certaines théories de liberté, difficiles sans doute à concilier avec son admiration

pour l'usurpateur, mais qu'il parvient à amalgamer tant bien que mal les unes avec les autres.

— M. de Mauvilliers, reprit la jeune femme, se hâtant d'arrêter à son commencement une tirade dont elle connaissait tous les termes, M. de Mauvilliers admire dans Bonaparte le grand général, l'homme de génie...

— Bonaparte n'est ni un grand général, ni un grand homme, c'est un grand coquin !

— J'en appelle au jugement de M. de Férault, s'écria la jeune comtesse s'apercevant qu'elle avait besoin de secours et d'une diversion pour calmer la fougue de son oncle qui s'augmentait à chaque parole. J'ai entendu souvent M. le chevalier vanter les immortelles campagnes de l'Empire... Il est bon juge, car il a fait la guerre longtemps et partout.

— Saulières, dit le chevalier en aspirant lentement une prise de tabac, je ne suis pas de ton avis... Oui, oui, j'ai vu le général Bonaparte en Italie, et je puis t'assurer qu'il y a débuté par les coups les plus éclatants. Il nous a fait alors, à nous autres vaincus, l'effet d'un grand général ; plus tard, en Allemagne, en Prusse, en...

— D'ailleurs, mon oncle, reprit la comtesse de Barbeuf qui ne voulait pas non plus d'une discussion stratégique et qui paraissait décidée à rompre une lance en faveur du colonel Mauvilliers, pourquoi vous montrer si sévère envers un jeune homme d'un esprit supérieur et d'un courage si brillant? Il appartient à notre cause par une foule de côtés ; il serait facile de l'y rattacher. Il faut donc prendre garde de l'éloigner.

Un quatrième personnage, se levant alors du milieu des femmes, où il était resté jusque-là occupé à tenir d'agréables propos, M. de Flagy prit la parole et s'écria d'un ton exalté :

— On ne rejette point, madame, M. de Mauvilliers, mais on ne le recherche point. Le parti royaliste a plutôt besoin de s'épurer que de s'augmenter ; il nous faut des hommes dévoués au roi, à la religion, des hommes sans reproche, des hommes pénétrés des vieilles maximes, des anciennes idées

qui nous aident à replacer la France sur ses antiques bases. M. de Mauvilliers est-il de ceux-là ?

— Bien, Flagy ! s'écria le vieux comte de Saulières, bien, mon ami !

— Il y a du bon là-dedans, reprit le chevalier de Férault. Cependant, jeune homme, ne perdons pas de vue qu'il faut aussi à la France des hommes qui comprennent ses besoins actuels, et qui s'aperçoivent que les vieilles bases de la société française sont changées, des hommes qui puissent cimenter et affermir l'union des vieux principes qui survivent et des principes nouveaux qui apparaissent. Si M. de Mauvilliers se montrait attaché au roi, il serait un de ces hommes ; mais, je dois le dire, je crains qu'il ne possède ni la modération, ni la fidélité que je lui souhaiterais.

— Il est ce que vous pouvez désirer, s'écria la jeune femme, il l'est, monsieur le chevalier, et il l'a prouvé !

— A-t-il servi le roi en 1814 ? l'a-t-il suivi à Gand ? répartit le comte de Saulières.

— Etait-il à Waterloo ? demanda Mme de Barbeuf ; non, mon oncle ; après la chute de l'Empire, il a voulu rester à l'écart ; il a cru le devoir à son nom, à son honneur, aux faveurs dont il a été personnellement l'objet. Jeune, inexpérimenté, il a craint de faillir au milieu de circonstances difficiles. Pour rester fidèle à ses devoirs, pour ne trahir personne, il s'est réfugié dans la retraite ; de plus vieux, de plus illustres, de plus habiles n'ont pas aussi bien agi. Maintenant il se décide à prendre une marche plus tranchée ; il veut servir le roi, et il le fera avec honneur et fidélité : sa conduite passée en est un sûr garant.

— On l'a déjà dit, ma charmante nièce, répartit le comte de Saulières d'un ton plein d'une exquise galanterie et qui sentait sa vieille éducation, chaque royaliste a un libéral dans sa manche, et je félicite M. de Mauvilliers, d'avoir su se ménager un défenseur aussi spirituel, aussi aimable ; c'est un bonheur que j'ambitionnerais même à mon âge. Mais en fait d'opinion je suis plus ferme que ne peut l'être une

pour être employés au service de l'instruction judiciaire déjà commencée par M. le commandant Courtois d'Urbal; ces trois officiers étaient MM. Bourguignon, Constantin et de Tisseuil.

Depuis six jours, ils remplissaient leurs fonctions, lorsque mercredi soir, vers cinq heures, un monsieur habillé de noir se présenta demandant à parler à M. le chef d'escadron Constantin, qui dans ce moment était occupé à classer les dossiers de l'instruction suivie contre les inculpés qu'il venait d'interroger.

Sur le désir exprimé par le visiteur d'avoir un entretien particulier, M. le commandant Constantin quitta son siège et suivit le monsieur dans un des coins de la pièce où se trouvaient les autres substituts rapporteurs. La conversation qu'ils eurent ensemble ne dura pas longtemps, et bientôt on vit traversant la cour des Tuileries le noir personnage, donnant le bras à M. le commandant Constantin en grand uniforme, mais qui ne s'était pas donné la peine de prendre son chapeau. Ils se dirigèrent vers la sortie qui donne sur le pont National; en passant devant les factionnaires, le commandant reçut leur salut militaire par la présentation des armes, et aussitôt qu'il fut arrivé sur le quai, plusieurs autres personnages le saluèrent en l'invitant à monter dans une voiture, dont le cocher tenait la portière ouverte.

Jusqu'à là le commandant Constantin ne s'était nullement défie des prévenances et des politesses dont il était l'objet, mais dès qu'il se vit entouré par des personnages qu'il ne connaissait pas, il se récria et demanda si c'était une mystification. Le monsieur aux formes si polies, qui n'était autre qu'un commissaire de police, tira de son portefeuille un mandat d'amener en bonne forme qu'il exhiba au substitut rapporteur, et l'invita sans autre explication à le suivre au palais de l'Assemblée nationale, devant la commission chargée de poursuivre une enquête sur les événements du 15 mai et des 25, 24, 25 et 26 juin. A cette exhibition le commandant Constantin se récria très vivement contre l'erreur ou la méprise dont il était l'objet; mais la voiture se mit en marche, et au bout de quelques minutes cet officier supérieur était introduit dans le cabinet de M. le juge d'instruction délégué par le pouvoir militaire et chargé spécialement de procéder à son interrogatoire.

Suivant quelques versions, le commandant Constantin dont le domicile est rue Saint-Antoine, n. 214, à côté de l'église Sainte-Marie, et près de la place de la Bastille, aurait été vu dans les journées de samedi 24 et dimanche 25, vêtu en ouvrier et couvert d'une casquette au milieu des barricades de ce quartier, prenant part à la lutte et excitant les insurgés à faire bonne contenance. Ces révélations seraient arrivées à la connaissance de l'autorité par les aveux et les déclarations faits devant les magistrats instructeurs, par plusieurs individus arrêtés dans le faubourg Saint-Antoine.

### Assemblée Nationale.

Suite et fin de la séance du 7 juillet.

Le citoyen président : Le comité des finances propose le chiffre de 76 fr. ; je consulte l'Assemblée sur le chiffre le plus élevé, celui de 80 francs.

Une première épreuve est déclarée douteuse. (Agitation.) Après une seconde épreuve le bureau déclare le chiffre de 80 francs adopté.

M. le président donne lecture de l'art. 4, ainsi conçu : « Il sera délivré aux personnes qui, conformément au décret du 9 mars, ont été remboursées d'une partie de leurs dépôts en coupons de rente 5 p. 0/0 au pair, un coupon de rente 5 p. 0/0, représentant la différence entre le cours de 80 et le pair de 100 sur le montant du capital remboursé. »

« Les parties devront se présenter à la caisse d'épargne, pour faire valoir leurs droits à cette compensation, dans les trois mois de la promulgation du décret. »

« Toute fraction de rente qui dépassera 50 centimes sera comptée pour 1 fr. ; les fractions moindres ne seront pas comptées. » — Adopté.

« Art. 5. Le ministre des finances est autorisé à faire inscrire au grand-livre de la dette publique la somme de rentes 5 p. 0/0, jouissance du 22 mars dernier, nécessaire pour opérer les consolidations et les compensations autorisées par le présent décret. » — Adopté.

« Art. 6. Le minimum des coupures de rentes inscriptibles au grand-livre de la dette publique, fixé à dix francs par la loi du 17 avril 1822, est réduit à cinq francs. »

Le citoyen Deslongrais : Le ministre entend-il réduire les inscriptions de rentes en général, ou seulement pour les lois actuelles ?

Le citoyen Goudchaux : En général.

L'art. 6 est adopté.

« Art. 7. Les rentes 4 p. 0/0 transférées à la caisse des dépôts et consignations pour le compte des caisses d'épargne, en exécution des lois du 31 mars 1857 et du 22 juin 1845, seront annulées. »

« Les autres rentes et les actions de canaux existant dans le portefeuille de la caisse des dépôts et consignations et appartenant aux caisses d'épargne deviendront la propriété du trésor. » — Adopté.

« Art. 8. Le décret du 9 mars 1848 relatif aux caisses d'épargne est abrogé. » — Adopté.

L'article supplémentaire sur l'amortissement, que nous avons donné plus haut, est également adopté.

L'Assemblée adopte l'ensemble du projet.

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de décret concernant le remboursement des bons du trésor.

Le citoyen président donne lecture de l'article 1er, dont voici le texte :

« Les bons du trésor émis antérieurement au 24 février 1848, ou renouvelés depuis cette époque, seront consolidés pour le capital et les intérêts courus jusqu'à ce jour, en rentes 5 p. 0/0 au cours de 48 fr. »

« Tout appoint au-dessous de 46 fr. sera payé en numéraire. »

Le citoyen Goudchaux, ministre des finances, persiste, en dépit de l'opinion d'une partie de l'Assemblée, qui voudrait que les bons du trésor fussent remboursés à 5 p. 0/0, à maintenir pour le remboursement le papier 5 p. 0/0.

Le citoyen Gouin. Dans l'intérêt du trésor, je demande que les bons soient remboursés en 5 p. 0/0.

Le citoyen Garnier-Pagès s'oppose au remboursement 5 p. 0/0, parce que ce serait, suivant lui, avoir, dans une seule et même question, deux poids et deux mesures.

Le citoyen Goudchaux, répondant à MM. Deslongrais, Gouin et Garnier-Pagès, déclare que, s'il est le défenseur des intérêts de l'Etat, l'honnêteté l'oblige à persister dans l'adoption du papier 5 p. 0/0.

Cependant, pour concilier les deux opinions, il propose de consolider les bons du trésor en rente 5 p. 0/0 au cours de 55 au lieu de 48.

Le citoyen Berryer : En agissant de la sorte, la République voudrait forcer ses créanciers à recevoir en paiement une valeur à un taux au-dessous du cours légal. (Rumeurs.) Dans cette hypothèse, j'aimerais mieux abandonner ma première opinion et me ranger à celle des honorables membres qui veulent le remboursement de 5 p. 0/0. (Une voix : Cela se comprend.)

Le citoyen Jules de Lasteyrie demande pour le remboursement le papier 5 0/0, non au cours de 55, comme le demande le ministre des finances, mais à celui de 52.

L'honorable orateur termine en faisant observer que le 5 0/0 se paie en septembre et le 5 0/0 en décembre, et qu'en établissant deux catégories, le citoyen ministre a pris ce fait en considération.

Le citoyen Luceau présente encore quelques considérations en faveur du remboursement en 5 0/0.

De toutes parts : Aux voix ! aux voix !

La discussion est fermée.

Le citoyen président : L'Assemblée doit, avant tout, décider en quels fonds les bons du trésor seront remboursés.

Le ministre des finances proposait le 5 0/0 ; le 5 est ici à l'amendement, et a en conséquence la priorité.

La proposition de rembourser les bons du trésor en 5 0/0 est rejetée.

Le citoyen président : Reste à fixer le taux auquel se fera la consolidation. Le citoyen ministre des finances a prononcé 52 ; un de nos collègues propose 52.

Le citoyen Deslongrais propose 58, et développe cet amendement au milieu des marques d'impatience de l'Assemblée.

Le citoyen Goudchaux combat cette proposition ; il persiste dans le chiffre de 53 qu'il a présenté. Il s'attache à démontrer que cette proposition est équitable, et ne fera perdre à personne.

Le citoyen Deslongrais retire son amendement.

Le chiffre de 53 est adopté.

L'article 1er est adopté avec ce chiffre, et la substitution de 1855 à 46 fr. dans le deuxième paragraphe.

Le citoyen Goudchaux propose un paragraphe additionnel ainsi conçu :

« Pour les bons échus, le jour de la présentation deviendra celui de l'échéance. » — Adopté.

« Art. 2. Le surplus des intérêts compris dans les bons pour le restant à courir jusqu'à l'échéance, fera retour au trésor. » — Adopté.

« Art. 3. Il sera délivré aux personnes qui, conformément au décret du 16 mars 1848, ont échangé des bons du trésor contre des coupons de rente 5 p. 0/0 au pair, un coupon de rente 5 p. 0/0 représentant la différence entre le cours de 80 et le pair de 100 fr. sur le montant des bons échangés. »

« Toute fraction de rente qui dépassera 50 centimes sera comptée pour un franc ; les fractions moindres ne seront pas comptées. »

« Les parties devront se présenter au trésor, pour faire valoir leurs droits à cette compensation, dans le mois de la promulgation du décret. » — Adopté.

« Art. 4. Le ministre des finances est autorisé à faire inscrire au grand-livre de la dette publique la somme de rentes 3 et 5 p. 0/0, jouissance du 22 juin et du 22 mars derniers, nécessaire pour opérer les consolidations et les compensa-

tions autorisées par le présent décret. » — Adopté.

L'article sur l'amortissement tel qu'il a été adopté pour le décret précédent est introduit également dans celui-ci et deviendra l'article 5.

« Art. 6. Le décret du 16 mars 1848, relatif aux bons du trésor, est abrogé. » — Adopté.

L'Assemblée adopte l'ensemble du projet. La séance est levée à six heures et demie. Lundi, à deux heures, séance publique.

### Actes officiels.

On lit dans le *Moniteur* d'aujourd'hui ;

Le président du conseil des ministres, chargé du pouvoir exécutif,

Vu l'article 1er du décret de l'Assemblée nationale du 3 de ce mois,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur,

Arrête :

Art. 1er. Sont nommés membres de la commission municipale et départementale, chargés d'exercer provisoirement les fonctions attribuées au conseil général de la Seine et au conseil municipal de Paris,

Les citoyens : Arago, ancien membre du conseil municipal de Paris ; Chevalier, id. ; Delestre, id. ; Dupérier, id. ; Galis, id. ; Say (Horace), id. ; Ségalas, id. ; Thayer (Edouard), id. ; Thierry, id. ; Considérant, id. ; Mortimer Ternaux, id. ; Boulay (de la Meurthe), id. ; Lanquetin, id. ; Riant, id. ; Buchez, représentant du peuple ; Froussard, id. ; Vaulabelle, id. ; Ferdinand de Lasteyrie, id. ; Vavin, id. ; Guinard ; Peupin, id. ; Garnon, id. ; Philippe Lebas, membre de l'Institut ; Littré, id. ; Liouville, représentant du peuple ; Outin, manufacturier ; Chevallon, représentant du peuple ; Moreau, ex-maire du 7e arrondissement de Paris, représentant du peuple ; Bourdon ; Ramond de la Croisette, colonel de la 4e légion de la garde nationale ; Duvergier, avocat ; Pelouze, membre de l'Institut ; Boissel, représentant du peuple ; Péan, id. ; Boulatignier, conseiller d'Etat, représentant du peuple.

Art. 2. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, en l'hôtel de la présidence, le 4 juillet 1848.

E. CAVAINAC.  
Le ministre de l'intérieur,  
SÉNARD.

Le président du conseil des ministres chargé du pouvoir exécutif,

Sur le rapport du ministre de la justice,

Arrête :

Art. 1er. Le citoyen Carteret est nommé conseiller d'Etat en remplacement du citoyen Vincent, admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite.

Art. 2. Le ministre de la justice est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à l'hôtel de la présidence du conseil des ministres.

Paris, le 7 juillet 1848.

E. CAVAINAC.  
Par le président du conseil, le ministre de la justice,  
BETIMONT.

Sont nommés :

MM. Benoit-Champy, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire à Florence ;

A. de Rayneval, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire à Naples ;

De Fontenilliat, aspirant diplomatique à la légation de Florence, à Hanovre.

### PARIS, 8 juillet 1848.

Correspondance particulière de la LIBERTÉ.

La question du cautionnement des journaux a été traitée hier assez incomplètement à la tribune de l'Assemblée nationale.

Aucune question peut-être n'a été jusqu'à présent discutée avec plus de mauvaise foi dans la presse même. Quant à ce qui en a été dit à la tribune, on peut dire que la matière n'a

femme, je ne considère pas M. de Mauvilliers comme étant des nôtres, et tant qu'il n'aura pas donné au roi des preuves certaines de fidélité et d'amour, ma maison lui demeurera interdite.

Le comte de Saulières achevait à peine ces mots, dit d'un ton où perçait une résolution fixe et arrêtée, que, la porte s'ouvrant brusquement, un laquais annonce :

— Le comte de Mauvilliers !

Il serait difficile de peindre l'effet que produisit cette apparition inattendue. Les femmes se levèrent comme par un choc galvanique ; le comte de Saulières, qui allait continuer son discours, demeura la bouche ouverte, les yeux étonnés, comme frappé d'apoplexie, et M. de Mauvilliers lui-même s'arrêta, ne sachant s'il devait reculer ou avancer.

Le chevalier de Férault seul, pareil à ce vieux romain qui ne montra ni étonnement ni surprise à l'aspect de l'éléphant que les Carthaginois firent paraître subitement dans sa tente, conserva tout son sang-froid. Il portait alternativement sur les uns ou sur les autres son regard malin et flatterait coquettement une prise de tabac d'Espagne.

Le colonel prit cependant bientôt son parti ; il s'avança vers Mlle de Saulières, et la salua d'une manière si respectueuse et si noble à la fois, que le comte de Saulières en fut lui-même frappé ; il s'approcha ensuite du maître de la maison. Mais celui-ci l'accueillit avec une froideur, une réserve que pouvaient à peine tempérer les habits des d'excessive politesse dont il ne s'éloignait que rarement.

Mon cousin, lui dit-il, je ne m'attendais pas à l'honneur de vous voir ici. Il vous sera sans doute arrivé quelque accident en passant dans notre voisinage, et vous aurez compté sur l'hospitalité du château de Saulières. A une heure pareille, elle ne manquera à aucun voyageur attardé.

Quoique le colonel Mauvilliers se fût préparé à une réception fâcheuse, il eut cependant quelque peine à supporter un pareil compliment ; le rouge lui monta au front, et une réponse vive et mordante allait s'échapper de ses lèvres,

quand, jetant les yeux sur Béatrice, il remarqua dans ses regards une expression si pérille, si embarrassée, qu'il changea aussitôt de résolution.

— Mon cousin, répondit-il d'un ton où perçait encore un léger accent d'ironie, je connais l'hospitalité du château de Saulières, et je suis persuadé qu'elle ne manquera jamais à personne. Cependant je n'en réclamerai point les droits comme un étranger pourrait le faire, ce serait une injure. Il ne m'est arrivé aucun accident, et le château de Saulières était le but même de mon voyage. J'y viens dans l'intérêt de la cause à laquelle vous êtes dévoué, dans l'intérêt du roi, pour une affaire qui vous concerne vous-même ; c'est assez expliquer ma présence inattendue dans ce salon.

— Des affaires importantes ! je vous écoute, monsieur.

— Vous me permettez, mon cousin, de remettre à demain les détails. En présence de ces dames, parler de choses si sérieuses, ce serait forfaire aux lois de l'antique galanterie. D'ailleurs, vous le dirai-je ? je viens de faire quinze lieues à franc étrier, et c'est peut-être pour moi l'occasion de réclamer de votre bonté les droits d'hospitalité dont vous me parlez il y a un instant.

— Quinze lieues à franc étrier ! s'écria la comtesse de Barbeuf qui brûlait de se mêler au dialogue pour en diminuer la solennité, mon cousin, vous devez être mort de faim et de fatigue !

— On va apporter le thé, ajouta Béatrice ; nous le prenons à l'Anglaise, monsieur, avec des *muffins* ; mais on mettra devant vous le jambon, et continua-t-elle avec une intention maligne, un pâté de gibier de la chasse de M. de Flagy. Je vais sonner pour qu'on se dépêche.

— Colonel, reprit alors M. de Férault, séduit par la bonne mine et l'esprit à la fois vif et fier de M. de Mauvilliers, vous allez vous trouver assis au plus délicieux bivouac qu'un militaire puisse désirer en temps de paix.

— Et je ne pouvais guère, il y a peu de jours, me bercer d'un espoir si flatteur, monsieur le chevalier. Au reste, ajou-

ta-t-il en jetant un coup d'œil du côté de Béatrice, dans les guerres les plus rudes, il y a des moments de calme qui ressemblent à la paix, et qui peuvent l'amener.

— L'ennemi ne la demande pas encore, murmura le chevalier de Férault à l'oreille de madame de Barbeuf, mais je crois qu'il bat en retraite.

— Il est en fuite, repartit la jeune femme entendant la porte se fermer derrière le comte de Saulières ; le champ de bataille nous reste !

En effet, M. de Saulières, se sentant forcé dans ses derniers retranchements, et voyant le colonel de Mauvilliers, auquel il avait solennellement interdit l'entrée de sa maison, assis au coin de son feu, devant une table à thé dont sa nièce et sa fille lui faisaient les honneurs, reconnu qu'il n'avait qu'un parti à prendre pour sauver sa dignité compromise, et il se retira sans bruit et sans cérémonie. Une circonstance à laquelle le lecteur n'aura sans doute fait aucune attention, contribua beaucoup à précipiter sa fuite. M. de Férault avait accordé à M. de Mauvilliers, en le nommant, le grade de colonel ; or, le comte de Saulières ne lui reconnaissait ni ce grade, ni le titre de comte, qu'il avait reçus de l'empereur.

L'Empire était pour lui un ordre de choses illégal et comme non avenu. Pareil à Louis XVIII, M. de Saulières datait de la mort de Louis XVII, sautait à pieds joints, par-dessus tout le reste, et eût volontiers admis qu'il avait, lui et le monde entier, dormi pendant vingt ans. Qu'on s'imagine d'après cela, l'indignation profonde dont il se sentit pénétré en entendant son vieil ami donner à M. de Mauvilliers le grade de colonel. Il crut qu'il en suffoquerait, et il se hâta de sortir pour respirer l'air pur du dehors.

(La suite à un prochain numéro.)

llement été envisagée ni sous son côté de principe, ni sous son côté pratique.

M. le général Cavaignac a reconnu, avec la franchise qui le caractérise, qu'il n'avait pour son compte aucune opinion formée ni sur le droit ni sur le fait du cautionnement. Dans une autre occasion, M. Bethmont, qui n'avait pas à son service une excuse de ce genre, a plaidé en avocat pour le cautionnement, comme en une autre circonstance il aurait plaidé contre. Ni M. Flocon, alors ministre et rédacteur il y a quelques mois d'un journal condamné le 22 février pour défaut de cautionnement, ni M. Trélat, emprisonné autrefois comme gérant du *National*, ni M. Marrast, exilé à Londres pour échapper à une condamnation de presse, n'ont pris la parole pour désavouer M. Bethmont.

Il faut dire qu'au moment même où M. Bethmont invoquait l'utilité du cautionnement contre la mauvaise presse, les deux journaux les plus éminents de la mauvaise presse, suivant M. Bethmont, parlaient comme lui dans le sens du cautionnement; et ces deux journaux, que le gouvernement exécutif a cru devoir suspendre à raison de leurs tendances, seraient précisément ceux qui constitueraient leur cautionnement avec le plus de joie.

Donc l'appel aujourd'hui fait à la loi du cautionnement manquera son but principal, si l'état de siège n'existait pas, et, ce but manqué, nous chercherons quel prétexte peut rester aux circulaires de M. le procureur-général.

Le cautionnement a été, dans les institutions monarchiques auxquelles nous le devons, moins une mesure préventive contre les écarts de la presse, qu'un moyen d'aristocratiser le journalisme. La monarchie ne voulait pas qu'on pût être publiciste et homme de rien. Le cautionnement créait une sorte de gentilhommerie au profit des privilégiés du journalisme. Il interdisait la discussion politique à quiconque n'avait pas déjà un commencement de fortune, et ce qu'on appelle une position dans le monde.

Le cautionnement ne peut donc pas être une institution républicaine; il jure avec les trois mots d'égalité, de fraternité et de liberté. En effet, il confère à quelques-uns un droit qui est le patrimoine de tous; il donne à ceux-ci une arme offensive à laquelle ceux-là ne peuvent prétendre; il arrête la libre expression de la pensée pour qui n'a pas le droit de se racheter en silence à prix d'argent.

Les lois de septembre avaient, en 1835, modifié la législation sur la presse de 1830 et 1832. Les lois de septembre sont abrogées: peut-on faire revivre les lois qu'elles avaient modifiées et détruites? Voici, avant tout, une question légale qu'il suffit d'indiquer pour qu'elle soit résolue.

Mais du droit passons au fait que produira le retour du cautionnement, pour un temps très court. Que fera-t-il à Paris que l'état de siège n'ait pu faire? M. le général Cavaignac en attend de bons effets sur la presse de province. Mais en province, comme à Paris, ce sont les journaux des partis exaltés qui trouveront le plus facilement des cautions. Ce sont peut-être les journaux de l'ordre qui éprouvent les plus grandes difficultés dans cette recherche.

Nous sommes de ceux qui croient que la liberté non réprimée de la presse est encore plus dangereuse sous une république que sous une monarchie. Nous ne croyons pas que le droit de critique dévolu aux minorités contre les majorités n'ait point ses bornes; et c'est à nos yeux un crime sans nom que de vouloir briser la volonté de tous contre la résistance de quelques-uns. Qu'on se serve pour cela de la plume ou du fusil, on est également coupable. Mais, encore un coup, la République n'a-t-elle d'ennemis que parmi les hommes qui n'ont point d'argent, et n'est-il permis, par elle, qu'aux riches seuls d'avoir une opinion et de l'exprimer?

Punissez sévèrement les écarts de la pensée, proportionnez la peine à l'attentat, mais ne créez point pour le plus grand nombre des obstacles qui disparaîtront devant les élus de la fortune.

La presse n'est pas cautionnée en Belgique; nous ne dirons pas qu'elle n'abuse jamais de ses droits, mais nous dirons que si ses écarts sont rarement punis, ce n'est pas que les moyens de répression manquent; c'est que le mépris public en fait justice avant les tribunaux eux-mêmes.

La presse n'est pas soumise, en Angleterre, à d'autre cautionnement qu'à la garantie qu'exige de l'écrivain l'imprimeur, responsable solidairement avec lui. Et, en Angleterre, l'exercice de la profession d'imprimeur est complètement libre; mais le matériel qui sert à imprimer un journal n'est-il pas toujours suffisant pour répondre des dommages-intérêts auxquels l'éditeur peut être condamné?

Les écarts de la presse ont été graves dans ces derniers temps, mais le pire résultat de ces écarts n'était pas dans l'existence même des journaux anarchiques ou réactionnaires; il était dans leur mode de publication, qui allait provoquer le lecteur par des annonces mensongères, ou qui répandait, par ces annonces mêmes, le mensonge et la calomnie.

La décence publique, la dignité même du peuple devaient faire une loi à la police de réprimer l'audace des crieurs publics. Au nom seul de l'ordre et du repos des habitants, il fallait mettre un terme à ce cri incessant de la rue, qui en supposant qu'il n'insultât pas les mœurs publiques, était tout au moins la cause d'un état de choses indigne d'un peuple civilisé.

Nous concevons qu'au nom des gens tranquilles, dans l'intérêt des oreilles honnêtes, on ait mis un frein à l'invasion de la presse des rues, au déluge d'affiches qui submergeait nos murailles; l'autorité municipale était armée pour cela de pouvoirs suffisants; la liberté de parler n'est pas le droit d'assourdir ses voisins; la liberté d'écrire n'est pas le droit de blesser les yeux au coin de chaque carrefour par des affiches, et de couvrir la propriété d'autrui de ses pla-

cards. Mais encore une fois, en quoi un cautionnement empêchera-t-il la mauvaise presse de se crier dans la rue, si elle a de l'argent à risquer pour cela? et elle en trouvera, comme l'insurrection en a trouvé pour s'organiser derrière les barricades.

La révolution de Février a détruit le cens électoral comme celui d'éligibilité: elle a proclamé le suffrage universel.

La presse seule gardera-t-elle l'aristocratie du cens, et le journalisme légal de M. Bethmont remplacera-t-il le pays légal de M. Guizot?

— Il est un fait parlementaire assez bizarre et qui mérite d'être signalé. Rien ne diffère plus, comme expression d'idées et comme reflet d'impressions politiques, que l'assemblée en séance publique et l'assemblée dans ses bureaux.

Dans les bureaux la majorité appartient à l'ancienne chambre; en séance elle appartient à la jeune République.

Voici comment il est possible d'expliquer cette anomalie.

Dans les bureaux, la tactique des anciens obtient une supériorité qui s'efface et s'annihile devant les instincts de l'assemblée rendue à elle-même.

Ici la pratique a le dessus; là le succès appartient au bon sens. Ici le génie des affaires triomphe; là cet autre génie, qui, suivant Voltaire, avait plus d'esprit que Voltaire et tous les encyclopédistes, l'esprit de tout le monde.

N'est-ce pas d'après une étude consciencieuse de ce qui vient d'être dit, que les partisans des influences veulent, dans la constitution, disséminer autant que possible les groupes de votants, tandis qu'il sera d'autant plus facile d'avoir l'expression véritable de l'opinion de tous, que la votation s'exercera par groupes plus nombreux, et qu'elle portera sur un nombre de choix plus considérable?

— On s'attendait généralement que l'état de siège serait levé hier matin, et l'on disait même que M. le général Cavaignac et M. le général Lamoricière en avaient donné l'assurance positive. Aussi a-t-on été étonné hier d'entendre M. le président du pouvoir exécutif déclarer que l'état de siège lui était encore nécessaire et qu'il devait être longuement prolongé. M. Cavaignac n'a pas poussé plus loin ses explications, mais on ajoutait dans la salle des conférences qu'il ne voulait pas lever l'état de siège avant que les conseils de guerre eussent jugé tous les individus compromis dans l'insurrection de juin. Si cette nouvelle était vraie on doit en conclure que l'état de siège ne durera pas moins de trois mois; car il y a en ce moment plus de 2,000 inculpés; il se fait tous les jours de nouvelles arrestations et de nouvelles perquisitions domiciliaires. La commission d'enquête est loin d'avoir interrogé tous les prévenus, et l'on ne croit pas qu'elle puisse commencer à les faire comparaître avant une quinzaine de jours devant les conseils de guerre.

Il est constant que l'on n'a procédé jusqu'à présent à aucun jugement, à aucune condamnation contre les prévenus, et tous les bruits d'exécutions militaires qui avaient été répandus pendant les premiers jours qui ont suivi les événements de juin, étaient sans fondement.

Le système qu'on a adopté de ne commencer les jugements des conseils de guerre qu'après l'interrogatoire de tous les prévenus, aura nécessairement un résultat contraire à celui qu'on attend. On veut envelopper dans les condamnations à la transportation le plus grand nombre possible de coupables. On n'a pas l'intention cependant de faire condamner à cette peine tous ceux qui se sont battus sur les barricades et dont le nombre dépasse 35 à 40,000. Mais nous croyons même qu'il sera difficile de se montrer sévère à leur égard, si leur nombre atteint 10,000. Nous aurions préféré que les conseils de guerre fussent appelés dans un délai de huit jours, à statuer sur le sort des plus compromis, sauf à promettre ensuite leur grâce à ceux qui feraient des révélations de nature à découvrir les vrais coupables, chefs et meneurs de la conspiration.

Quant à la foule des malheureux qui se sont battus, soit par misère ou par suite de suggestions perfides, on aurait pu se montrer plus indulgent à leur égard.

Nous disions hier que la suppression du droit d'octroi sur la viande n'avait pas réduit d'un centime le prix de la viande dans Paris. Il n'en est pas moins vrai qu'on redoute une hausse pour le jour où les droits d'entrée sur les bestiaux seront rétablis. S'il en était ainsi, le gouvernement provisoire, en croyant servir l'intérêt des consommateurs, n'aurait travaillé que pour les éleveurs et les bouchers. Ce n'était vraiment pas la peine.

Avant d'en revenir à ce rétablissement d'une taxe véritablement productive, le ministère a imaginé, au profit de la ville de Paris, la création d'une foule de petits impôts qui rapporteront peu et gêneront beaucoup.

Au premier rang, nous placerons la glace à rafraîchir, qui coûtait 2 fr. 50 c. le quintal, et qu'on a imposée de 5 fr.; ce qui en triple la valeur dans Paris. Le premier résultat de cette taxation nouvelle, sera de restreindre en ce moment la consommation de la glace, qui est loin d'être un produit tout de luxe, comme l'ont cru peut-être nos financiers. Sur 1,000 kil. de glace entrés dans Paris et qui doivent acquitter un droit de 50 fr., il n'y en a peut-être pas 50 livres qui servent à la consommation directe. Les hôpitaux et les malades en ville absorbent une énorme quantité de glace pour des emplois qui devraient échapper à l'impôt. L'usage de la glace pour la conservation des denrées est également fort étendu, et on se demande s'il y a véritablement justice à ranger la glace ainsi employée parmi les marchandises de luxe.

Il y a plus, après avoir été passablement vexatoire dans son début, l'impôt sur la glace deviendra, prochainement, illusoire. Au lieu d'avoir des glaciers hors Paris, on en construira à l'intérieur, et la ville n'aura fait que ruiner quelques particuliers par le déplacement de leur industrie.

Il y a, au nombre des nouvelles taxes urbaines, un impôt que nous avons peine à comprendre. C'est celui qui frappe les charbons. C'est un moment bien choisi pour atteindre l'aliment principal des grandes industries, que celui où l'on veut voir se rouvrir les ateliers privés, pour recevoir les bannis des chantiers nationaux! On a créé des canaux, des chemins de fer pour amener à Paris le charbon à bon marché, et pour reconnaître cette attention, la ville de Paris reprend, sur la taxe de ce produit, un nouveau droit dans la diminution du prix de transport dont on l'a gratifiée.

Il est vrai que Paris n'a plus de conseil municipal, et qu'il est gouverné par un maire exclusivement préoccupé d'intérêts politiques. M. de Rambuteau n'était certes pas un aigle, et il savait bien pauvrement l'orthographe; M. Marrast est un homme d'esprit et de style: voudrait-il nous faire regretter M. de Rambuteau?

— M. Ch. Blanc a été créé par M. Ledru-Rollin l'ordonnateur juré des fêtes de la République.

C'est à lui qu'on a dû les bœufs à cornes dorées de banderoles antiques, qui devaient figurer dans la cérémonie de la Fraternité. C'est lui qui avait imaginé l'harmonie de l'imprévu, dont cette fête devait tirer son charme principal.

C'est encore M. Ch. Blanc qui a dressé le programme de la triste solennité d'avant-hier.

Mieux inspiré, M. Ch. Blanc aurait dû comprendre que la convenance ne permettait pas de faire passer un cortège, même un cortège funèbre, sur le théâtre de la guerre fratricide où le deuil avait commencé.

M. Ch. Blanc a été averti de sa bêtise quand déjà tout Paris s'en était ému.

Il n'a pas voulu la réparer en homme qui reconnaît ses torts.

Il n'a pas déchiré publiquement son programme pour le recommencer.

Il l'a raté seulement en quelques passages, et il a fait afficher quelques exemplaires de sa rédaction nouvelle sur les placards où se trouvait tracé le premier itinéraire assigné au convoi.

De telle façon que presque tout Paris, sur la foi des premières affiches, s'est rangé sur les boulevards pour attendre au passage le gouvernement, l'assemblée, les délégués de l'armée et de la garde nationale, et le sarcophage objet de pieux regrets.

Mais le cortège funèbre, au lieu d'aller jusqu'à la colonne de Juillet, avait fait halte à la Madeleine.

Et Paris attendait, et comme son spectacle ne venait pas, il s'établissait dans les cafés, dans les restaurants, et prenait malgré lui un air de fête peu en harmonie avec la triste solennité qui s'accomplissait dans le petit espace qui sépare la Madeleine du Palais-Législatif.

Et longtemps après que l'absoute était terminée, et que le cortège s'était écoulé en silence, suivant la prescription de M. Ch. Blanc, une lieue de boulevards l'attendait encore, et mille bruits ridicules de complot et de machine infernale s'accréditaient, uniquement parce que la direction des beaux-arts avait fait un sot programme, et l'avait changé sans vouloir faire connaître sa bêtise et la nécessité qu'on lui avait faite de la réparer.

Parlera-t-on encore, cette fois, de la démission de M. Ch. Blanc, et si, par hasard, cette démission était donnée, est-ce que M. Sénard ne l'accepterait pas?

Aujourd'hui ont eu lieu les obsèques de M. de Châteaubriant, en présence d'une assistance nombreuse et choisie. Dans la cour de l'hôtel étaient rangés en bataille deux détachements appartenant aux 6<sup>e</sup> compagnie du 2<sup>e</sup> bataillon et 2<sup>e</sup> compagnie du 3<sup>e</sup> bataillon du 61<sup>e</sup> de ligne, venus pour rendre les honneurs militaires au membre de l'Académie française et au grand officier de la Légion d'Honneur. A midi et quart a eu lieu la levée du corps; il a été placé sur un modeste corbillard trainé par deux chevaux.

MM. Hyde de Neuville, de Talaru, J.-J. Ampère et de Rosambaud, ont été désignés par la famille pour tenir les cordons du poêle.

Après le maître des cérémonies et les membres de la famille venait la grande députation de l'Académie française: MM. Villemaïn, Lebrun, Droz, Ste-Beuve, Patin, Mignèse;

Puis un certain nombre de représentants qui avaient voulu honorer une de nos gloires: on remarquait MM. Crespel, Carreau, Lequestrel, Meaule (de Rennes), Legeard de la Rivière, de la Rochette, Octrederne, Poujoulat, Larochejacquelein, Dupin (ainé), Barthélemy, Berryer, Béchard, etc.;

Les députations des gens de lettres, des auteurs dramatiques, etc.;

Une députation de huit élèves de l'école Normale;

Puis un monde d'illustrations: Béranger, presque tout l'Institut, Jules Janin, Armand Bertin, Charles Maquin, Vitet, comte Molé, duc Decazes, l'Herminier, vicomte de Conny, Lubis, Nettement; des gardes nationaux de la Bretagne, journalistes, hommes de lettres, artistes, savants, gens du monde, étudiants de toutes nos grandes écoles avaient voulu adresser un dernier adieu au grand génie que la France vient de perdre.

Après le service, le corps a été déposé dans un caveau pour être transporté ce soir à Combourg, et non à Cherbourg comme on l'a dit, lieu où l'illustre défunt a fait disposer sa dernière demeure sur un rocher d'où l'on ne voit que le ciel et l'océan.

#### Travaux parlementaires.

La commission d'enquête pour l'élection de M. de Laissac vient de confier à une sous-commission prise dans son sein

et composée de MM. Ferdinand de Lasteyrie, Rabuan et Favreau, le soin de procéder à cette enquête sur les lieux mêmes.

— Le comité général de l'agriculture s'est occupé des modifications à apporter au système actuel des haras, dépôts d'étalons et remontes de cavalerie. On préjuge dès à présent que le comité proposera la suppression des dépôts d'étalons.

— La discussion s'est continuée dans les bureaux au sujet de la constitution. Le deuxième bureau s'est occupé de la durée de la législature et de son mode de renouvellement. La question à décider était celle-ci : La durée de la chambre sera-t-elle de trois ou cinq ans? Un membre a même restreint ces deux chiffres, et proposé celui de deux ans. Puis le bureau s'est occupé incidemment de la question de dissolution, qui a été bientôt écartée, et a adopté le chiffre de trois années pour la durée de chaque législature.

Les septième et neuvième bureau ont traité la question d'une chambre unique ou de deux chambres. Dans le septième, MM. Faucher, Charamaule et Vogué ont soutenu le système des deux chambres. M. Coralli s'est, au contraire, élevé avec force en faveur de l'assemblée unique, et la discussion a été renvoyée à demain. Dans le neuvième bureau, M. Odilon-Barrot a approuvé les deux chambres, et ce système a été combattu par M. Baroche. Il n'a été rien décidé à cet égard, et la discussion a été remise.

— Le comité de la guerre a été d'avis de proposer l'ajournement de la proposition de M. Reibell tendant à faire voter un crédit de un million pour travaux à effectuer à Cherbourg. Le comité a pris ce parti par suite de l'annonce faite par le ministre de la guerre de la prochaine présentation d'un projet d'ensemble pour les travaux de défense du littoral.

— Le comité de l'agriculture va examiner une proposition de MM. Casabianca, Napoléon Bonaparte, Pierre Bonaparte, Conti, Piétri et Abbaticci, ayant pour objet l'assainissement et la colonisation du littoral de la Corse, et spécialement de la plaine orientale depuis Bastia jusqu'à Bonifacio, ainsi que le dessèchement des marais de Calvi et de Saint-Florent.

— Le rapport de M. Pascal Duprat, présenté le 5 juillet, au nom du comité du travail, sur la proposition de M. Volowski, tendant à abroger le décret du 2 mars qui limite le nombre des heures de travail, conclut à l'adoption de cette proposition, par cette considération que ce décret est nuisible aux intérêts de l'industrie et contraire à la liberté du travail.

— MM. Emile Martin, Mouraud et Guérin ont présenté à l'Assemblée nationale une proposition tendant à exempter de l'impôt pendant huit ans les maisons dont la construction sera commencée avant le 1<sup>er</sup> janvier 1849. Cette proposition a été envoyée au comité des travaux publics.

— M. Jules Favre a déposé une proposition tendant à déclarer acquis au domaine de l'Etat les biens composant le domaine privé de l'ex-roi Louis-Philippe.

Cette proposition a été renvoyée au comité des finances. M. Caussidière a présenté une proposition sur la colonisation de l'Algérie, et M. Taillefer en a formulé une autre sur la fondation dans chaque commune d'une caisse de prévoyance pour les années de disette et de crise industrielle.

### NOUVELLES LOCALES.

M. le préfet du Rhône recevra les autorités constituées, demain 11 courant, de onze à deux heures de relevée.

— Depuis la proposition d'un membre de notre conseil municipal, la fermeture des cafés et établissements publics a lieu plus régulièrement; quelques contraventions ont été dressées à ce sujet contre divers cafetiers de notre ville, et à onze heures la police veille à l'exécution de ce règlement.

— Un cadavre, entièrement vêtu, a été retiré du Rhône, hier, dans l'après-midi, en aval du pont Morand.

— D'après un arrêté du préfet de la Loire, du 1<sup>er</sup> juillet, la fermeture du canal de Givors aura lieu, pour cause de réparations et travaux d'amélioration, pour l'entrée des bateaux, le 25 juillet présent mois, et pour leur sortie le 31.

Le canal sera rendu à la navigation, à moins de circonstances de force majeure, le 1<sup>er</sup> septembre prochain; les bateaux y seront admis d'après leur rang d'inscription sur le registre tenu à cet effet par le contrôleur.

— La garde nationale de Villeurbanne a arrêté hier, dans un café de cette commune, deux individus dont les discours attestaient qu'ils avaient pris part à l'insurrection de juin à Paris.

Après avoir fait quelque résistance, ces deux personnages ont été remis entre les mains de la gendarmerie, qui les a conduits à Vienne.

— Demain mardi, le grand théâtre doit donner une représentation extraordinaire de *la Favorite* au bénéfice de M. Feitlinger; les rôles seront chantés par Mmes Lacoste et Feitlinger, MM. Flachet, Fougère, Dunand et Oscar.

### Départements.

Mercredi, 5 juillet, ont eu lieu à Nantes les funérailles du général Bréa. Le corps était arrivé dans la ville sur un bateau à vapeur; il était escorté de deux représentants du peuple et de gardes nationaux de Nantes qui, venus à Paris pour défendre l'ordre et la société, ont ramené le corps de l'infortuné général. La cérémonie a été des plus touchantes, et tous les spectateurs portaient les signes d'une vive émotion. Quand le cercueil a été descendu dans la terre, des discours ont été prononcés sur la tombe par M. de Grandville, représentant; par M. l'abbé Fournier, par le préfet, par M. Colombel, par M. de Feugerai, par M. de Lancastel, par le colonel d'état-major, et enfin par le colonel du 47<sup>e</sup> de ligne. La tristesse était sur tous les visages et les larmes dans tous les yeux.

— On lit dans *l'Indépendant des Pyrénées-Orientales* du 6 juillet :

« Quelques troubles ont eu lieu dans la commune de Port-Vendres. Des marins génois, venus cette année comme d'ordinaire sur nos côtes pour faire la pêche de la sardine, ont été maltraités par une bande d'individus d'une localité voisine de Port-Vendres. Ces furieux ont tiré, dit-on, des coups de fusil contre les Génois. Tout le poisson pêché, déjà salé et vendu à différents négociants, a été saisi, foulé aux pieds et jeté à la mer.

« Nous apprenons que M. Vergers, préfet du département, M. Mouchous, sous-préfet, et le procureur de la République à Céret, s'étant transportés hier à Port-Vendres, ont fait arrêter l'adjoint au maire et le commissaire de police, qui étaient au milieu de l'attroupement, avec leurs écharpes. On a saisi deux pêcheurs. »

— L'administration municipale tout entière de la ville de Dôle vient d'adresser sa démission au préfet du Jura par la lettre suivante :

« Citoyen préfet,

« Les soussignés, maire, adjoints et membres du conseil municipal de la commune de Dôle, ont l'honneur de vous adresser leur démission.

« Ils vous prient de pourvoir à leur remplacement dans le plus bref délai, et d'ordonner l'enquête la plus sévère sur leur administration.

« 1<sup>er</sup> juillet. »

### Bourse de Lyon du 10 juillet 1848.

Rouen, 535 comp.; 540 liq. cour. — Nord, 400 comp.; 405 liq. cour. — Lyon, 337 50 comp.; 345 liq. cour. — Loire, 370 comp.; 375 liq. cour. — 5 o/o 80 50. — Banque 1800. — Fonderies, 4100. — Bessèges, 555. — Obligat. de la Loire, 810.

CONDITION DES SOIES. — Lundi 10 juillet 1848. — Nombre de ballots entrés à la Condition, 63. — Ouvrées, 56. — Grèges, 7. — Dernier numéro, 351.

### Bourse de Paris du 8 juillet 1848.

Cinq pour cent, 79 ».—Dito fin courant, 79 ».—Trois pour cent, 50 ».—Dito fin courant, 51 50.—Quatre pour cent, » Actions de la banque, 1780.	Quatre canaux, » Rentes de Naples, 73 75. Dette active d'Espagne, » Emprunt romain, 64. Oblig. piémontaise, »
CHEMINS DE FER.	
Paris à Orléans. . . . . 760	Orléans-Vierzon . . . . . 287 50
Paris à Rouen. . . . . 543 »	Montereau à Troyes. . . . . »
Rouen au Havre. . . . . 253 »	Nord. . . . . 391 25
Paris à Strasbourg. . . . . 375 »	Amiens-Boulogne. . . . . »
Paris à Lyon. . . . . 335 »	Tours à Nantes. . . . . 362 50
Avignon à Marseille. . . . . 272 50	Dieppe. . . . . 190 »
Versailles, rive droite. . . . . 140 »	Bordeaux à Cette. . . . . »
Id. rive gauche. . . . . 122 50	Lyon à Avignon. . . . . »
Bâle à Strasbourg. . . . . 110 »	Centre. . . . . »
Saint-Germain. . . . . »	Paris à Sceaux. . . . . »
Orléans-Bordeaux. . . . . 415 »	Sceaux. . . . . »

La rente a maintenu les cours élevés qu'elle avait obtenus à la bourse d'hier, mais les efforts qu'on a faits pour provoquer un mouvement ascensionnel ont échoué par suite des réalisations de bénéfices. Cependant il y avait toujours beaucoup d'achats pour le compte de la province. La hausse a continué sur la banque.

Les achats affluent aussi sur les principales lignes de chemins de fer qui sont restées en hausse sur hier.

Le 5 o/o qui était hier à 81 a fait 80 50 et 82, et fermé à 81 30. Le 5 o/o, fermé hier à 79 75, a varié de 79 à 80, et reste à 79.

Les bons du trésor se négociaient à 10 et 12 o/o de perte.

La banque de France qui était hier à 1700 a fait 1750 et 1800, et reste à 1780. Les obligations de la ville étaient à 1200; le canal de Bourgogne à 60; la banque d'Alger à 900; la Vieille-Montagne à 2500.

L'emprunt romain était à 64; le 4 1/2 o/o belge a monté de 1 1/4 à 70 1/4; le 2 1/2 o/o belge de 1 1/4 à 40. L'emprunt d'Haïti a monté de 10 à 14. Orléans a varié de 800 à 760; Rouen, de 510 à 545; Le Havre, de 250 à 255; Bâle, de 100 à 110; Marseille, de 260 à 272 50; Vierzon, de 510 à 297 50; Bordeaux, de 410 à 415; le Nord, de 385 à 597 50, et reste à 587 50; Strasbourg, de 577 50 à 565; Nantes, de 345 à 355 75; Lyon, de 540 à 555; Dieppe, de 180 à 190; Versailles (rive droite), de 145 à 140; la gauche, de 120 à 122 50.

L'un des rédacteurs, Directeur, CURNILLON.

**Le prix de l'abonnement au Journal quotidien LA LIBERTÉ, est fixé ainsi qu'il suit :**

	Un an.	Six mois.	trois mois.	Un mois.
Lyon,	24 f.	13 f.	7 f.	3 f.
Départem.	30	16	9	4

### ANNONCES.

#### DAGUERRÉOTYPE ARTISTIQUE

M. ADRIEN BERTRAND, ci-devant aux Terreaux, actuellement

Quai de Saône (ci-devant quai d'Orléans), 39, Dans l'appartement au 1<sup>er</sup> étage

## PORTRAITS

PROCÉDÉ PERFECTIONNÉ SPÉCIAL, SANS MIROÏTÉ.

Epreuves de choix et signées.

QUELQUE TEMPS QU'IL FASSE, de neuf heures du matin à cinq heures du soir.

### Annonces judiciaires.

Etude de M<sup>e</sup> CHOLIER, avoué à Vienne.

#### VENTE

PAR EXPROPRIATION FORCÉE, DE DEUX ARTICLES

## D'IMMEUBLES

Situés sur la commune de Vaulx-en-Velin, Saisis au préjudice du sieur Jean Audric, menuisier et entrepreneur, domicilié à la Guillotière, quartier des Brotteaux.

Adjudication au 29 juillet 1848.

Suivant procès-verbal du ministère de Patrice, huissier à Meyzieux, en date du premier avril mil huit cent quarante-huit, dûment visé et enregistré, en date du 5 du même mois d'avril.

A la requête de MM. Louis Tatu, négociant, domicilié à Lyon, rue des Bouchers, n. 5, Péricaud de Gravillon, rentier, domicilié en ladite ville, rue Saint-Joseph, n. 3, et Bonnard, marchand de fer, domicilié aussi à Lyon, rue du Plat, agissant en qualité de syndic de la faillite du sieur Michel Martel, de son vivant banquier, domicilié à Lyon.

Au préjudice du sieur Jean Audric, menuisier et entrepreneur, demeurant à la Guillotière (Rhône), avenue de Vendôme, angle de la rue de la Paix.

Il a été procédé à la saisie réelle des immeubles que ce dernier possède à Vaulx-en-Velin; lesquels sont ci-après désignés et confinés.

Le procès-verbal de saisie et l'exploit de dénonciation ont été transcrits au bureau des hypothèques de Vienne, le dix avril mil huit cent quarante-huit, volume quatre-vingt-treize, numéro quatre.

Designation des immeubles mis en vente, Telle qu'elle a été insérée dans le procès-verbal de saisie.

#### Article premier.

Maison, cour et jardin, le tout joint ensemble, de la contenance de trois ares quatre-vingt centiares, ayant pour confins, du matin, chemin de Vernet, tendant de Vaulx-en-Velin au marais; du nord, terre de M. Roland; du midi, terre de M. Dupont, et du soir, terre dont il sera ci-après parlé.

La maison se compose d'un appartement au rez-de-chaussée, servant de cuisine, prenant jour au matin par une porte et une croisée; d'un autre appartement derrière la cuisine, servant de débarras, prenant jour au couchant par un larmier; d'un vestibule où se trouve une montée d'escalier en bois, prenant jour au couchant par une porte; d'une écurie à côté de la cuisine, prenant jour au matin par une très-petite croisée, et au couchant également par une très-petite croisée; d'une remise à côté, prenant jour au matin par un portail; d'un fenil au-dessus, prenant jour au matin par une croisée; de quatre appartements au-dessus de l'écurie et de la cuisine, dont deux prenant jour au matin chacun par une croisée, et deux prenant jour au couchant chacun par une croisée fermant avec des persiennes; grenier au-dessus, prenant jour au nord par une croisée.

Le jardin est clos de murs; dans la cour il

existe un puits à eau claire, dans lequel est une pompe en bois.

Les murs de la maison et du jardin sont construits, savoir : les fondations en cailloux, chaux et sable, et le surplus en terre battue, et couverts de tuiles creuses.

#### Art. 2.

Une terre au mas de Pré-Cortet, de la contenance de cinquante-neuf ares vingt centiares.

La maison est habitée, savoir : le rez-de-chaussée, l'écurie et la remise par Jacques Brédy; le jardin et environ douze ares de la terre au mas de Pré-Cortet, sont cultivés par le même, on ne sait à quel titre.

Le reste de la maison est habitée et le reste de la terre est cultivé par le sieur François Ciceron, on ne sait à quel titre.

Les immeubles sus-désignés sont situés sur la commune de Vaulx-en-Velin, canton de Meyzieux, arrondissement de Vienne, département de l'Isère.

Le cahier des charges, clauses et conditions sous lesquelles doit avoir lieu l'adjudication des immeubles saisis a été déposé le vingt-neuf avril mil huit cent quarante-huit, au greffe du tribunal civil de Vienne, par le ministère de M<sup>e</sup> Antoine-Jean-Baptiste CHOLIER, avoué près ledit tribunal, demeurant à Vienne, rue J.-J. Rousseau, numéro 6, qui a été constitué par les poursuivants, et continuera d'occuper pour eux. Le dépôt de ce cahier des charges a été déposé conformément à la loi, suivant exploit en date du trois mai mil huit cent quarante-huit, dûment enregistré et mentionné en marge de la transcription de la saisie, avec sommation d'assister à la publication de ce

cahier des charges, et successivement à l'adjudication.

La publication a eu lieu le trois juin mil huit cent quarante-huit; l'adjudication a été fixée au jour ci-après indiqué.

L'adjudication aura lieu par-devant le tribunal civil de Vienne, séant en ladite ville, dans la salle ordinaire des audiences, au palais de justice, le SAMEDI COMPTÉ VINGT-NEUF JUILLET MIL HUIT CENT QUARANTE-HUIT, à dix heures et demie du matin, en un seul lot, sur la mise à prix de cinquante francs, offerte par les poursuivants.

Pour extrait : Signé CHOLIER, avoué.

S'adresser, pour les renseignements, à M<sup>e</sup> TERME, avoué à Lyon, quai de la Baleine, 16.

### Annonces diverses.

#### AVIS.

MM. les actionnaires des Bannetons réunis qui n'auraient pas reçu leurs lettres de convocation sont prévenus qu'une assemblée générale aura lieu le 11 courant, à onze heures du matin, chez M. Ponchon, rue des Deux-Maisons, à Lyon.

LYON.—IMPRIMERIE DE MOUGIN-RUSAND, aux halles de la Grenette.